

SEANCE DU jeudi 28 juillet 2016

L'an deux mille seize et le vingt-huit juillet à 18 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Thomas ALBALADEJO, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 15 juillet 2016
 Date d'affichage : 15 juillet 2016
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 1

Présents : Monsieur ALBALADEJO Thomas, Monsieur DAMOUR Jérôme, Madame SAINT-PERON Katia, Monsieur GAY Albert, Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur MEVEL Brieuc, Monsieur PEREZ CANO Marcel

Absents : Monsieur Didier BELLET, Monsieur Chabane MEHDAOUI

Procuration : Madame ROCHE Simone par Monsieur MEVEL Brieuc

Monsieur DAMOUR Jérôme est élu secrétaire de séance.

Rénovation de l'éclairage public: remplacement des lampes à vapeur de mercure (dites "ballons fluo"). :

Monsieur Le Maire rappelle le règlement européen 245/2009 qui interdit depuis avril 2015 la mise sur le marché des lampes à vapeur de mercure de type « ballon fluo ».

Il rappelle le devis du SDE07 fixant le montant total de la dépense à 55 121.40 euros HT (avec une prise en charge de 50 % de la dépense) et précise qu'un accord avec le SDE07 a permis d'échelonner les travaux en deux phases.

Le Conseil Municipal par délibération du 15 janvier 2015 a approuvé l'enveloppe budgétaire de 29 500 euros HT correspondant aux travaux de la première tranche.

Ces travaux sont à présents terminés et il convient de lancer la phase n°2.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver l'enveloppe budgétaire de 25 621.40 euros HT,
- d'approuver le commencement des travaux correspondant à la phase 2 à partir du 1^{ER} Janvier 2017,
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires
- de l'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au budget 2017.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- approuve l'enveloppe budgétaire de 25 621.40 euros HT,
- approuve le commencement des travaux correspondant à la phase 2 à partir du 1^{er} janvier 2017,
- autorise à signer tous les documents nécessaires auxdits travaux,
- autorise à inscrire les crédits nécessaires au budget 2017.

Nombre de vote pour : 8

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

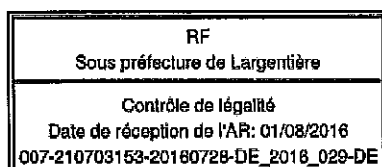
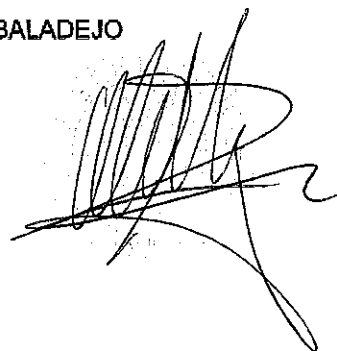
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 28 juillet 2016

Le Maire,

Thomas ALBALADEJO

SEANCE DU jeudi 28 juillet 2016

L'an deux mille seize et le vingt-huit juillet à 18 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Thomas ALBALADEJO, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 15 juillet 2016
 Date d'affichage : 15 juillet 2016
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 1

Présents : Monsieur ALBALADEJO Thomas, Monsieur DAMOUR Jérôme, Madame SAINT-PERON Katia, Monsieur GAY Albert, Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur MEVEL Brieuc, Monsieur PEREZ CANO Marcel
Absents : Monsieur Didier BELLET, Monsieur Chabane MEHDAOUI
Procuration : Madame ROCHE Simone par Monsieur MEVEL Brieuc

Monsieur DAMOUR Jérôme est élu secrétaire de séance.

Délibération portant modification des conditions d'éclairage public :

Monsieur Le Maire rappelle la réflexion menée par la commission municipale « Eclairage public » sur les économies d'énergie par extinction nocturne de l'éclairage public.

Les bénéfices de cette extinction nocturne seront d'ordre financier mais aussi environnemental.

Il précise que d'après des retours d'expériences similaires il n'y a pas eu d'incidence particulière sur la sécurité des personnes et des biens.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit.

Il précise que les points équipés d'horloges astronomiques seront obligatoirement concernés par l'extinction et ce afin de pouvoir bénéficier de la subvention « Coup de pouce » de la Région via le Parc Natuel des Mont d'Ardèche (PNR).

Après discussion, le Conseil Municipal :

- approuve l'extinction nocturne de l'éclairage public,
- approuve l'extinction de l'éclairage public sur tout/ ou une partie du territoire de la commune,
- précise que des adaptations pourront être mises en place lors d'événements particuliers (sur les points équipés d'horloges astronomiques),
- charge Monsieur Le Maire de prendre un arrêté municipal qui fixera les modalités de l'extinction, les heures et les lieux.

Nombre de vote pour : 8

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

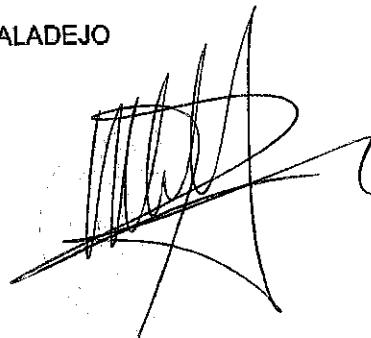
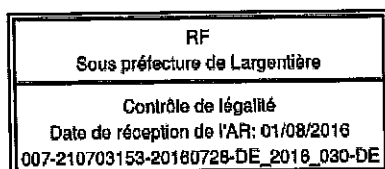
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 28 juillet 2016

Le Maire,

Thomas ALBALADEJO

SEANCE DU jeudi 28 juillet 2016

L'an deux mille seize et le vingt-huit juillet à 18 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Thomas ALBALADEJO, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 15 juillet 2016
 Date d'affichage : 15 juillet 2016
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 1

Présents : Monsieur ALBALADEJO Thomas, Monsieur DAMOUR Jérôme, Madame SAINT-PERON Katia, Monsieur GAY Albert, Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur MEVEL Brieuc, Monsieur PEREZ CANO Marcel

Absents : Monsieur Didier BELLET, Monsieur Chabane MEHDAOUI

Procuration : Madame ROCHE Simone par Monsieur MEVEL Brieuc

Monsieur DAMOUR Jérôme est élu secrétaire de séance.

Délibération limitant l'utilisation du glyphosate. :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi n°2014-110 du 6 février 2014 qui vise à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national a instauré l'interdiction, à compter du 1^{er} janvier 2020 de l'utilisation, notamment par les collectivités territoriales, de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte l'a modifiée en avançant la date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Le Maire précise que cette loi autorise par exception l'utilisation des produits pharmaceutiques pour l'entretien des voiries dans les zones étroites ou difficiles d'accès.

Le glyphosate est un herbicide controversé, son autorisation a expiré en juin 2016.

La Commission Européenne a statué pour la prolongation de son autorisation pour 18 mois et son utilisation est soumise à des conditions restreintes.

Monsieur Le Maire précise que l'utilisation du glyphosate doit être restreinte sur le territoire de la commune et doit être limitée et encadrée à l'entretien de certaines zones (cimetière, zones pavées) pour aboutir à sa suppression.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la restriction d'utilisation du glyphosate et d'en approuver les conséquences.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve l'utilisation limitée et restreinte du glyphosate.

Nombre de vote pour : 7

Nombre de votre contre : 1

Nombre d'abstention : 0

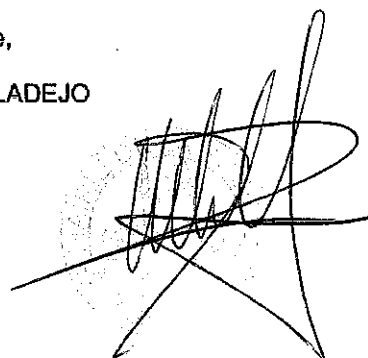
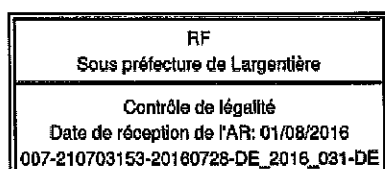
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 28 juillet 2016

Le Maire,

Thomas ALBALADEJO

SEANCE DU jeudi 28 juillet 2016

L'an deux mille seize et le vingt-huit juillet à 18 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Thomas ALBALADEJO, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	15 juillet 2016	
Date d'affichage	:	15 juillet 2016	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 10
		En exercice	: 10
		Présents	: 7
		Procuration	: 1

Présents : Monsieur ALBALADEJO Thomas, Monsieur DAMOUR Jérôme, Madame SAINT-PERON Katia, Monsieur GAY Albert, Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur MEVEL Briec, Monsieur PEREZ CANO Marcel

Absents : Monsieur Didier BELLET, Monsieur Chabane MEHDAOUI

Procuration : Madame ROCHE Simone par Monsieur MEVEL Briec

Monsieur DAMOUR Jérôme est élu secrétaire de séance.

Délibération d'approbation du projet de zonage d'assainissement. :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les raisons pour lesquelles la commune s'est lancée dans l'élaboration d'un SGA et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il explique les choix d'assainissement collectif et non collectif qui sont faits et précise quelles seront pour chacune des zones les règles d'assainissement applicables.

Il présente le projet de zonage d'assainissement qui résulte de l'étude et qui détermine quelles seront les zones assainies collectivement et celles qui seront assainies de manière individuelle.

Les élus ont pris en compte les aspects techniques, économiques et environnementaux pour définir le zonage d'assainissement suivant :

- Zones en assainissement collectif : chef-lieu et quartier de La Chareyrade
- Assainissement non collectif sur le reste du territoire communal.

Monsieur le Maire présente le dossier d'enquête publique qui lui a été remis par le bureau d'études Rhône Cévennes Ingénierie.

Monsieur le Maire rappelle que le zonage d'assainissement retenu à l'issue de l'étude doit faire l'objet d'une enquête publique et sera, après approbation alors opposable aux tiers (art. L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il appartient maintenant au Conseil Municipal de lancer la procédure d'enquête publique sur le zonage d'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération en date du 25 novembre 2004 prescrivant l'élaboration du schéma général d'assainissement,

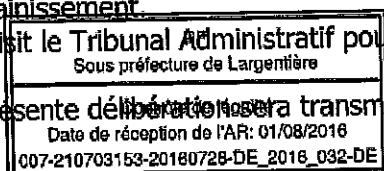
Vu les articles L.2224-10 et article R.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de zonage d'assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- Décide d'arrêter le projet de zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,
- 2- Décide d'approuver le dossier définitif du dossier d'enquête publique établis par Rhône Cévennes Ingénierie
- 3- Précise que le zonage d'assainissement sera transmis pour avis aux personnes publiques concernées,
- 4- Autorise le Maire à prendre un arrêté afin de soumettre à enquête publique le projet de zonage d'assainissement.
- 5- Saisit le Tribunal Administratif pour la désignation du Commissaire Enquêteur.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.



Nombre de vote pour : 8
Nombre de vote contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 28 juillet 2016

Le Maire,

Thomas ALBALADEJO

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The signature is stylized and appears to be 'Thomas Albaladejo'. The stamp is partially obscured by the signature but contains some illegible text.

RF Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/08/2016 007-210703153-20160728-DE_2016_092-DE

SEANCE DU jeudi 28 juillet 2016

L'an deux mille seize et le vingt-huit juillet à 18 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Thomas ALBALADEJO, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 15 juillet 2016
 Date d'affichage : 15 juillet 2016
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 1

Présents : Monsieur ALBALADEJO Thomas, Monsieur DAMOUR Jérôme, Madame SAINT-PERON Katia, Monsieur GAY Albert, Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur MEVEL Brieuc, Monsieur PEREZ CANO Marcel

Absents : Monsieur Didier BELLET, Monsieur Chabane MEHDAOUI

Procuration : Madame ROCHE Simone par Monsieur MEVEL Brieuc

Monsieur DAMOUR Jérôme est élu secrétaire de séance.

Nomination d'un référent titulaire et d'un référent suppléant pour le projet de création de la STEP. :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un référent pour suivre le dossier de création de la STEP.

Cet(te) élu(e) aura pour mission de suivre le dossier, d'être le principal interlocuteur des différents intervenants, de transmettre à Monsieur Le Maire les informations nécessaires à la prise de décision.

Monsieur Le Maire précise que ce référent titulaire aura un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Désigne Mr Jacques GEIGUER Conseiller municipal, comme référent titulaire du dossier de création de la STEP,
- Désigne Mr Thomas ALBALADEJO, Maire, comme référent suppléant du dossier de création de la STEP,
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Nombre de vote pour : 6

Nombre de vote contre : 1

Nombre d'abstention : 1

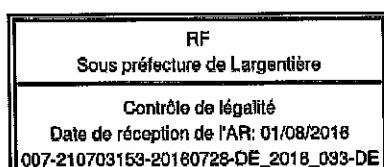
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 28 juillet 2016

Le Maire,

Thomas ALBALADEJO



SEANCE DU jeudi 28 juillet 2016

L'an deux mille seize et le vingt-huit juillet à 18 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Thomas ALBALADEJO, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 15 juillet 2016
 Date d'affichage : 15 juillet 2016
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 1

Présents : Monsieur ALBALADEJO Thomas, Monsieur DAMOUR Jérôme, Madame SAINT-PERON Katia, Monsieur GAY Albert, Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur MEVEL Briëuc, Monsieur PEREZ CANO Marcel

Absents : Monsieur Didier BELLET, Monsieur Chabane MEHDAOUI

Procuration : Madame ROCHE Simone par Monsieur MEVEL Briëuc

Monsieur DAMOUR Jérôme est élu secrétaire de séance.

Décision modificative n°1 sur le Service de l'Eau. :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires initiales.

Lors de la saisie du budget, une somme de 2 000 euros a été imputée au chapitre 21 (article 2156) en opération réelle alors qu'il s'agissait d'une opération d'ordre (040).

Il convient donc d'équilibrer les chapitres globalisés d'ordre.

D'autre part la somme prévue pour l'amortissement des subventions inscrites à l'article 13911 était de 11 153 euros or le montant payé par mandat est de 11 153.17 euros, il est donc nécessaire d'augmenter de 0.17 euros le chapitre 040.

Monsieur Le Maire propose les modifications suivantes :

Section d'investissement – dépenses :

Article 2156 « Matériel spécifique d'exploitation » chapitre 21 : - 2 000.00 euros

Article 2156 « Matériel spécifique d'exploitation » chapitre 040 : + 2 000.00 euros

Article 1391 « Subvention d'équipement » chapitre 040 : + 0.17 euros

Article 2156 « Matériel spécifique d'exploitation » chapitre 21 = - 0.17 euros.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

Nombre de vote pour : 8

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 28 juillet 2016

Le Maire,

Thomas ALBALADEJO

